

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Béatrice PEYRONNET, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Victoria PELLÉ REIMERS, Martial JOUIN, Véronique RUEL.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Monsieur Gilles SIPEYRE a été désigné secrétaire de séance.

### **Élection du maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,  
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,  
Mme Danielle HAON doyenne des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne comptant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Sonia AUBRY : quinze voix.

Mme Sonia AUBRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

### **Création des postes d'adjoints**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'Adjoint.

## **Élection des adjoints**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à un,  
Considérant que l'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

### **Election du Premier Adjoint :**

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne comptant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sandrine SERRET : quatorze voix.

Madame Sandrine SERRET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint au Maire.

La séance est levée à 21 heures 20.